

Publié le 26/09/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P314_2023

Date : 26/09/2023

OBJET : Formation au cycle de management pour les encadrants intermédiaires

Exposé

La Direction générale a décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement au management, qui vise à développer au sein de la collectivité une approche partagée, des pratiques et des repères communs pour un management qui saura répondre aux enjeux et aux défis que doit relever la collectivité. Cette démarche globale vise l'ensemble des managers de la collectivité : directeur généraux adjoints, directeurs et encadrants intermédiaire.

Ce parcours poursuit plusieurs objectifs :

- Voir l'ensemble des managers de la collectivité partager des approches et repères communs, et créer ensemble une culture du management,
- S'appuyer sur ce parcours pour se doter d'un référentiel de management (ou charte), qui devra aussi appuyer la fixation d'objectifs de management et l'évaluation de leur réalisation,
- Poser le socle d'une école du management de l'Agglomération du Cotentin, qui progressivement pourra déployer des actions, des formations, des accompagnements de tous les managers de la collectivité.

Un premier cycle a été lancé en 2022/2023 pour la direction générale et les directrices et directeurs. Il s'agit donc de lancer cette même démarche d'accompagnement au management pour les encadrants intermédiaires de l'Agglomération.

Une consultation a donc été lancée pour la dispense d'un cycle de formation sur le management à destination des encadrants intermédiaires.

9 plis ont été reçus. Au terme de l'examen des candidatures, analyse, négociation et classement des offres, la société KMPG présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public relatif à la dispense d'un cycle de formation sur le management à destination des encadrants intermédiaires avec la société KPMG (Tour Eqho, 2 avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense) pour un montant de 50 600 € HT,
- **De dire** que les dépenses seront imputées au budget principal 01, LDC 58867,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE